



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2000
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Note verbale datée du 6 juillet 2000, adressée au Secrétariat du Comité préparatoire par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et, au nom du Gouvernement des États-Unis, a l'honneur de transmettre, comme document du Comité préparatoire susmentionné, conformément au paragraphe 9 de la résolution 54/54 V adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1999, le descriptif de l'Initiative globale des États-Unis relative aux armes légères et à leur trafic (voir annexe).

Annexe

Initiative globale des États-Unis relative aux armes légères et à leur trafic

Les États-Unis d'Amérique sont en train de prendre toute une série d'initiatives pour répondre aux préoccupations croissantes suscitées au sein de la communauté internationale par le trafic des armes légères. Ils s'efforcent de favoriser la sécurité régionale, la paix et la réconciliation dans les zones en conflit et de créer un monde plus sûr en coopérant à la fermeture des marchés d'armes illicites qui entretiennent la violence associée au terrorisme et à la criminalité internationale organisée.

Comme le disait la Secrétaire d'État Madeleine Albright, en s'adressant à l'Organisation des Nations Unies en septembre 1999 : « La communauté internationale doit organiser une intervention concertée de grande ampleur – dans les pays d'origine et les pays en conflit, parmi les acheteurs, les vendeurs et les intermédiaires et avec le concours des gouvernements comme des organisations internationales et non gouvernementales ». La contribution des États-Unis est exposée brièvement ci-après.

Organisation des États américains – Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Les États-Unis ont montré l'exemple en concluant en 1997 la « Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes », premier accord international conçu pour prévenir, combattre et éliminer totalement le trafic des armes à feu, munitions et explosifs. Cet accord, proposé à l'origine par le Mexique et négocié en sept mois à peine, renforce la capacité des pays membres de l'Organisation des États américains de démanteler totalement le trafic des armes tout en protégeant le commerce licite des armes à feu. Les dispositions les plus importantes prévoient notamment l'imposition d'un système efficace de licences ou d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit pour les armes à feu, l'obligation d'inscrire des marques indélébiles sur les armes à feu au moment de leur fabrication et de leur importation pour faciliter la recherche de la provenance d'armes illicites et, pour les États parties, l'obligation de conférer le caractère d'infraction à la fabrication et au trafic illicites des armes à feu.

Protocole international pour combattre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu. Les États-Unis s'emploient à achever le « Protocole des Nations Unies pour combattre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, de leurs parties et de leurs composants » pour la fin de 2000. Ce protocole reprendrait les règles figurant dans la Convention qui établissait un précédent pour en étendre l'application au monde entier. Le protocole est en cours de négociation à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à l'Office des Nations Unies à Vienne, dans le cadre des négociations en vue de la conclusion de la Convention contre la criminalité transnationale organisée.

Législation sur le commerce d'armes. Le Président a signé en 1996 une législation modifiant la loi sur le contrôle des exportations d'armes de façon à donner au Département d'État de plus grands pouvoirs pour contrôler et réglementer les activités des marchands d'armes. Parmi les principaux aspects de ces dispositions figure l'obligation faite aux négociants de s'enregistrer auprès du Département d'État,

d'obtenir de ce département une autorisation pour leurs activités et de soumettre des rapports annuels décrivant ces activités. Les États-Unis sont l'un des rares pays à avoir introduit une telle législation et ils s'emploient à promouvoir l'adoption de législations identiques par d'autres nations et à incorporer des dispositions de ce type dans le protocole négocié à Vienne. Les organismes de répression ont procédé à la première saisie de munitions en application des dispositions de la nouvelle législation en novembre 1999.

Renforcement de la transparence. Les États-Unis sont le pays où les procédures d'exportations d'armes sont les plus transparentes et ils encouragent une plus grande transparence des pratiques des autres nations. En 1996, le Président a signé une législation modifiant la loi de 1961 sur l'aide extérieure de façon à exiger la publication annuelle d'informations sur les armes dont l'exportation commerciale par les États-Unis est autorisée mais dont le volume exporté reste inférieur aux seuils à partir desquels les transferts d'armes devaient jusque-là être déclarés. Dans ce rapport doivent figurer des informations détaillées pays par pays sur le nombre d'armes à feu, de munitions et de petits matériels divers de défense dont l'exportation est autorisée par les États-Unis. Ceux-ci ont présenté ce rapport aux 33 nations parties à l'Arrangement de Wassenaar sur la limitation des exportations d'armes conventionnelles, estimant qu'il pouvait servir de modèle pour un renforcement de la transparence au niveau mondial. Les États-Unis publient aussi des rapports sur les flux d'armes vers les régions de conflit afin de faire prendre davantage conscience à l'opinion publique de cet aspect. En juillet dernier, par exemple, le Département d'État a publié *Arms and Conflict in Africa*, qui est maintenant accessible sur le site <www.state.gov>.

Examen attentif des licences d'exportation. Si les demandes de licences d'exportation d'armes dépassent les besoins intérieurs normaux et raisonnables d'un pays importateur donné ou paraissent autrement anormales, les États-Unis vérifient et, au besoin, stoppent les exportations vers le pays concerné. C'est ainsi qu'ils ont suspendu les exportations d'armes au Paraguay depuis 1996. En outre, la loi interdit que les armes et munitions exportées des États-Unis soient retransférées par le bénéficiaire sans une approbation préalable des autorités américaines, des vérifications étant réalisées si des détournements ou des transbordements sont suspectés.

Destruction des armes excédentaires. Aider les autres nations à détruire les armes à feu saisies ou excédentaires peut beaucoup contribuer à assurer une paix durable dans les régions de conflit. Les États-Unis ont envoyé des experts et des fonds pour détruire les armes légères et de petit calibre et les munitions au Libéria, en Haïti et dans l'ex-Yougoslavie. Ils sont récemment convenus avec 10 nations d'Europe du Sud-Est d'un programme de destruction des armes illicites dans la région. Ils travaillent aussi avec le Conseil de partenariat euro-atlantique pour empêcher les expéditions d'armes illicites vers les Balkans et l'Afrique centrale et améliorer la sécurité des stocks d'armements.

Action contre le financement des armes illicites. Les marchés illicites de produits de valeur, comme les diamants, ont contribué à financer les flux d'armements, en particulier vers les groupes et les nations faisant l'objet d'un embargo. Les États-Unis et les autres pays concernés étudient les moyens de détecter et d'intercepter les trafics de pierres précieuses servant à financer les conflits en Afrique. Une possibilité est l'adoption d'une législation qui exigerait que chaque diamant soit vendu avec un certificat d'origine garantissant sa légalité. Une telle initiative exigerait une

coopération étroite et continue avec l'industrie du diamant, dont la participation est indispensable au fonctionnement de tout régime vraiment efficace.

Application des embargos. Les États-Unis respectent rigoureusement les sanctions et embargos établis par l'Organisation des Nations Unies. Les lois américaines permettent d'engager des poursuites contre ceux qui violent les embargos. Nous demandons instamment à d'autres d'incriminer aussi ces violations. Nous recommandons que les gouvernements trouvent des moyens d'échanger des informations sur les violations de façon à assurer une véritable applicable mondiale des embargos. En outre, les États-Unis n'autorisent pas les transferts d'armes commerciaux ou de gouvernement à gouvernement vers des zones de conflit comme la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, l'Érythrée et l'Angola, où les gouvernements ne sont pas soumis à un embargo de l'Organisation des Nations Unies. Nous encourageons les autres gouvernements à annoncer et à observer ces moratoires volontaires.

Vigilance aux frontières. L'Administration a fait de la prévention de la circulation illicite d'armes aux frontières du pays une haute priorité. Le Bureau de l'alcool, du tabac et des armes à feu et le Service douanier des États-Unis ont intensifié leurs efforts de prohibition et d'investigation. Le Ministère de la justice a demandé aux responsables de la justice des États le long de la frontière du sud-ouest de redoubler d'efforts pour poursuivre les trafiquants, petits et grands, pris en train de se livrer à la contrebande d'armes à feu.

Priorité à l'Afrique. Les transferts et le trafic d'armes et les conflits qu'ils génèrent ont un effet dévastateur sur l'Afrique subsaharienne. Parmi les programmes réalisés par les États-Unis, on peut citer les suivants :

- **Étude de référence sur l'Afrique.** Appui à l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour qu'il étudie la législation et les réglementations sur les armes légères ainsi que les capacités de répression des pays africains, afin de disposer de repères pour les travaux futurs.
- **Moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest.** Une assistance technique a été fournie pour le moratoire de 1998 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) concernant l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest. L'approbation du Congrès est également recherchée pour l'ouverture de crédits de faibles montants en faveur de ce moratoire, qui ont été inclus dans la loi sur les autorisations de crédits pour l'étranger pour l'exercice 1999.

Diplomatie internationale. Les États-Unis travaillent avec un grand nombre d'autres nations et d'autres organisations internationales sur le problème des armes légères illicites.

- **États-Unis-Union européenne.** À leur sommet de décembre 1999 à Washington, les États-Unis et l'Union européenne ont publié une déclaration concernant des « Principes communs sur les armes légères », dans laquelle ils se sont engagés à faire preuve du plus grand discernement dans leurs politiques d'exportation d'armes légères et ont pris de nouvelles mesures pour harmoniser leurs pratiques et politiques en matière d'exportation. Ils ont approuvé un « Plan d'action » en 10 points et ont établi un groupe de travail formel par l'intermédiaire duquel ils poursuivront leurs activités.

- **Organisation des Nations Unies.** Les États-Unis ont participé activement et ont fortement soutenu l'élaboration des recommandations figurant dans le rapport de 1997 du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU sur les armes légères. Ils prendront aussi une part active à la conférence internationale de 2001 sur le « commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects ».
 - **Norvège.** Les États-Unis ont travaillé en étroite collaboration avec un groupe de nations partageant des intérêts communs, sous la direction de la Norvège, afin de mettre au point un ordre du jour international pour faire face au problème de la prolifération des armes légères. La déclaration publiée par les 18 pays participant à la dernière de ces conférences, tenue à Oslo en décembre 1999, insistait tout particulièrement sur l'importance de la réglementation des activités des marchands d'armes. Le Président Clinton et le Premier Ministre norvégien, M. Bondevik, ont aussi annoncé la mise en place d'une équipe de travail bilatérale sur les armes légères, la priorité étant accordée aux efforts de destruction des armes légères excédentaires dans les zones de conflit.
-